



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2628

**OBJET : Approbation du zonage modifié d'assainissement APRES
enquête publique de la commune Mazères**

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 4 du mois de mai de 17 h 00 à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Madame TEQUI Christine, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joelle EYCHENNE, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI, André VIDAL, Pierre VIEL.

EXCUSÉS : Elisabeth CLAIN, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES.

ABSENTS : Raymond BERDOU, Francis MAGDALOU.

PROCURATIONS : Elisabeth CLAIN donne procuration à Jacques ESCANDE
Jean-Paul FERRE donne procuration à Christine TEQUI
Christian LOUBET donne procuration à Daniel GONCALVES
Alain ROCHET donne procuration à Jérôme BLASQUEZ

Secrétaire de séance : Jérôme BLASQUEZ

Considérant que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur le territoire de la commune de Mazères depuis le 5 juillet 2005.

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-3 et R 123-9 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 13 janvier 2022 approuvant le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Mazères ;

Vu l'arrêté syndical du 16 novembre 2022 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique ;

Vu que le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement dans son ensemble ;

Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur.

Considérant que le SMDEA doit approuver le projet de zonage d'assainissement modifié, après enquête publique, pour qu'il soit opposable aux tiers.

Oui l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**

Le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Mazères.

▪ **AUTORISE,**

Mme la Présidente à donner suite aux présent projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Mazères, et à signer tous documents y afférents.

La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'TEQUI' in a cursive script.